LA GUILLOTINE A MEYMAC
LE DRAME DE L'AN II

Albert Caraminot

L'auteur:

Marcelin dit Albert Caraminot est né à Tarnac en 1932.
Il entre en1947 à la S.N.C.F au dépôt d'Ussel (apprenti sur les locomotives à vapeur)
Il termine sa carrière en1989 à la direction régionale de la S.N.C.F à Limoges au grade d'inspecteur Divisionnaire.
A partir de 1989 il établit la généalogie de sa famille paternelle où il remonte jusqu'en 1536.
Il répertorie tous les Caraminot existant en France et qui ont tous la même origine.
Passionné d'histoire, il effectue des recherches sur l'histoire de la commune de Davignac. Publie plusieurs articles sur l'histoire locale.
Il a effectué l'étude des principales familles de Davignac de 1740 à 1900.

Résumé

Je n'ai pas l'intention dans ces quelques pages, de vouloir réécrire l'histoire de la révolution, les historiens l'ont fait avec beaucoup plus de précisions que je pourrais en apporter.
Par contre l'affaire dite *le drame de Meymac* n'a pas toujours été bien détaillée, de même que la chronologie des faits, n'a pas été bien définie. Les différents auteurs qui ont traité cet évènement, ont eu tendance à donner une image plus ou moins orientée suivant leur connotation politique. Bien qu'ils soient d'accord sur l'élément déclencheur qui fut la cavalcade burlesque du 20 frimaire de l'an II pour la fête de la raison.
Avant de traiter ces journées dramatiques, j'ai jugé utile de donner en préambule les principales étapes de la révolution Française en Limousin, afin de bien localiser ces évènements dans le contexte de l'époque. Je me suis appuyé sur les travaux et recherches menés par Jacques Boutier, *Campagnes en émois. Révoltes et révolutions en Bas-Limousin.*
AC.

La crise de 1769-1770 avait provoqué en Limousin de violentes émeutes frumentaires[1], mais n'avait pas bouleversé l'ordre social. L'abbé Bouliere curé d'Ambrugeat note à la fin du registre paroissial de 1770: «*Cette année le 17 janvier le parlement de Bordeaux rendit un arrêt pour le placement des pauvres, tant la disette est grande pour le Limousin.*
Le blé se vend 10 livres le setiers depuis plus d'un an. Avant la fin de l'année et au mois de juillet il a valu jusqu'à 30 livres et 10 sols pour ma paroisse, il fut vendu jusqu'à 24 livres et 10 sols, j'ai donné le mien aux pauvres en 1771.
En 1771 la misère continue. Le blé a valu à Meymac en janvier et février jusqu'à 21 livres. Sans le secours du blé étranger, la province et plusieurs autres auraient périe par la famine. Ce furent deux années de calamitées et de misère, elles furent suivies d'une troisième jusqu'à la récolte de 1772.
A la suite de la famine de janvier 1772, partout depuis le mois de mai, jusqu'à la dernière année, une épidémie de fièvres malignes et de dysenteries, - on a tout de même moissonné un tiers de cette paroisse -, et jusque dans la ville de Meymac. Cette affection a porté ses ravages dans tout le Limousin, il y a eu à Barsanges 83 morts.
La famine a duré 5 années.(...)»

Depuis l'automne 1787, le Limousin connaît une succession de mauvaises récoltes.
La récolte de 1788 avait été fortement déficitaire, après un hiver rigoureux, les

1 Les révoltes frumentaires, étymologiquement qui se rapporte à l'approvisionnement en froment, se situent entre les émeutes de subsistance et la révolte politique.

violents orages de juin et juillet avaient dévasté les champs, la veille de la moisson, la production céréalière accusait un déficit d'un tiers par rapport à une année normale. Même les châtaignes avaient gelées. Les plus vieux parmi les villageois, rassemblant leurs souvenirs, faisaient remonter à 80 ans en arrière le récit de désastres comparables à ceux dont ils se sentaient menacés[2].

Les blés manquent encore cruellement, l'hiver 88-89 est également rigoureux, comme le souligne l'abbé Bouliere : «*janvier 1789, il gèle depuis un mois, les moulins sont bloqués, impossible de moudre, nous sommes à la veille de mourir de faim*».
Des le printemps 1789, les prix atteignent des sommets, ils retrouveront une légère accalmie à la mi juillet.
Les émeutes sous les halles et les entraves sur les routes réapparaissent.

Le premier avril à Meymac, un attroupement empêche le domestique de Martial Leyrat, bourgeois de Tulle, de conduire une charrette de blé au marché du chef lieu.
Le même attroupement se produit le 3 avril à Egletons puis à la sortie de cette ville où les ouvriers d'un atelier occupés à des travaux d'entretien routiers, retiennent six chariots de blé en direction de Tulle.
La veille, 18 charrettes de seigle que le curé de Lapleau avait vendu à un marchand d'Argentat, avaient été immobilisées à Saint-Hilaire Foissac par une centaine d'hommes et de femmes venus de SaintMerd de Lapleau, Laval, Lafage et Saint-Hilaire Foissac. La totalité du chargement fut taxé à 5 livres et 10 sols le setiers et acheté par les paysans malgré les récriminations du curé Jean Joseph Brival qui deviendra deux ans plus tard, sous la Convention, l'évêque constitutionnel de Tulle.
Les émeutiers de Saint-Hilaire Foissac étaient tous des paysans qui étaient au courant depuis la veille du passage du convoi, à une époque où ils n'arrivaient plus à trouver de blé sur le territoire de leur paroisse.

Ces émeutes résultent des tensions que crée l'organisation du marché des céréales, et de l'opposition entre les villes et les campagnes, mais aussi entre les petites villes qui concentrent et entreposent les blés, et les villes consommatrices.
Ainsi, le marchand attire-t-il sur lui la haine des émeutiers, c'est sur lui que pleuvent les pierres et les coups. A Saint-Hilaire Foissac «*on jeta des pierres à celui qui accompagnait le curé, croyant que c'était lui qui avait acheté le blé du curé*».
A la sortie d'Egletons, le domestique de Guillaume Joany est en passe d'être lynché, car les attroupés sont persuadés qu'il est marchand blatier.
A Bort le sieur Chastagnon se réfugie de justesse dans la maison d'un bourgeois de la ville, poursuivit par la foule qui crie «*qu'il fallait le tuer et le jeter à la rivière*». Fort peu accepte la liberté du commerce des grains que réclame la bourgeoisie marchande des villes.
Ces violences se poursuivent en Haut Limousin, les 12 et 13 mai à Limoges et début juin à Saint-Leonard.
Le blé qu'envoyait à Argentat le curé Jean Joseph Brival, n'était autre que la dîme prélevée sur la récolte des paysans de sa paroisse, fruit de leur travail. Ce blé ne lui a pas été volé, il lui fut payé 5 livres et 10 sols le setier. Il y en avait 18 charrettes, un coquette somme!
Cet exemple donne un aperçu de la richesse du clergé qui était estimée à trois milliards au moment de sa nationalisation le 2 novembre 1789.

FEVRIER MARS 1789

L'élection aux Etats Généraux avec la rédaction des cahiers de doléances, furent le premier mouvement d'opinion de l'histoire de France.
Les paroisses s'assemblent pour rédiger

2 Il faut remonter à 1731 pour trouver une situation semblable où j'ai retrouvé un mandement de l'évêque de Limoges pour demander la pluie.

leurs cahiers et désigner leur député. Pour la Haute Corrèze : 21% des chefs de famille ont participé aux délibérations paroissiales, les classes aisées sont sur représentées, 30% des comparants ont signé alors que le pourcentage au bas des actes de mariages n'atteint pas 3% sur l'ensemble des paroisses de la Haute-Corrèze.
Le Bas-Limousin, à peu prés la Corréze d'aujourd'hui, envoya aux Etats Généraux 8 députés, dont 4 pour le Tiers Etat, 2 pour la noblesse, 2 du clergé.
Le roi avait convoqué les Etats Généraux le 27 avril à Versailles, les élections commencèrent à partir du 1er mars.
Un dimanche tous les hommes des paroisses âgés de plus de 25 ans s'assemblèrent le plus souvent dans l'église sous la présidence du syndic fabricien qui pour Davignac était Etienne Bazetoux, marchand au Mons. Ils rédigèrent en priorité les cahiers de doléances qu'ils appelèrent «*Plaintes et Remontrances*», ceux qui savaient y apposèrent leur signature.

On désigna ensuite ceux qui devaient porter le cahier de la paroisse au siège du Sénéchal où avaient lieu les assemblées préliminaires du Tiers état qui devaient rassembler tous ces cahiers en un document unique.
Ce document fut porté par les députés à l'assemblée de Tulle pour participer à l'élection des Etats Généraux.

CAHIER DU TIERS ETAT DE LA CORREZE

Le cahier *Plaintes instructions et remontrances* comportait 63 articles et demandait :
La liberté de la presse, l'abolition des lettres de cachet, que le tiers état puisse concourir aux grades et dignités de l'église, de la magistrature et de l'armée. Que tous les impôts soient fondus en un seul et supportés par les trois ordres. Que la douane soit supprimée à l'intérieur du royaume, que le gouvernement accorde une protection à l'agriculture et qu'il cherche le meilleur moyen de rendre la condition du laboureur honorable.
L'article 46 demandait par exemple que l'on aliénât les biens de la couronne.
D'autres revendiquaient la suppression des

CAHIER DE DOLEANCES D'UNE PETITE PAROISSE[1]

DE LA MONTAGNE LIMOUSINE

Nous ne sommes que de pauvres paysans, habitants un lieu désert et isolé, dépourvus de toute société et connaissances civiles : nous ne sommes pas moins Francois, disposés à sacrifier nos biens et nos vies pour notre patrie et notre Monarque qui la gouverne ; nous voulons obéir à ses ordres dans le doux espoir qu'il aura pitié de notre état.
Nous donnons en conséquence notre cahier de doléances et de plaintes sur la triste situation où nous sommes ; notre ignorance ne nous permet de faire des représentations sur le besoin de l'état et sur les moyens quy luy conviennent. Nous exposons librement le nôtre, en espérant que sa bonté y jettera un coup d'œil charitable pour le soulagement d'une très petite portion de ses sujets, mais qui en a réellement besoin.
En conséquence nous exposons aux yeux de tout le royaume que nous sommes dans la situation la plus montagneuse, la plus froide et la moins fertile de notre province haut Limousin ; nous osons avancer sans craindre d'estre démenty que sur mille arpens de pays il n'en est qu'un qui soit cultivé, que cette petite portion est encore hors d'état de produire que très peu de chose à cause de l'ingratitude du terrain du froid qui se fait sentir presque toute l'année avec des brouillards continuels et de la neige permanente qui existe presque les trois quarts de l'année.
Que la pauvreté du local est sy manifeste qu'on peut sans trop dire, apprécier le total des fruits et revenus qui se récoltent dans notre paroisse ; pas au dela de douze cents livres qui sont absorbées par les impositions royales au moins pour la moitié, puisqu'elles s'élèvent pour la présente année à la somme de six cent cinquante livres ou environ. Aussy sommes nous forcés d'abandonner nos foyers pour trouver de quoi nous substanter en allant au loin épuiser nos bras et nos forces aux travaux publics ou ailleurs, ce qui ne

1 Je n'ai pas pu trouver le nom du village qui se situe dans la montagne limousine, je suppose qu'il s'agit de Villevalleix ou Saint-Priest les Vergnes.

contribue pas peu à la diminution de notre agriculture et à l'avancement de notre carrière.
Que si notre voisin inquiet, nous cause quelques troubles dans nos possessions, nous sommes obligés des nous rendre à la capitale qui est à une très grande distance pour faire terminer nos différents ; les dépenses que nous sommes obligés de faire à cet égard ne contribuent pas peu à rendre notre sort malheureux, à moins de céder volontairement. Pour nous soulager à cet égard, il serait à désirer qu'il fut instituer une justice dans l'endroit le plus prés, comme serait la ville d'Eymoutiers.
Nous observons que le préposé de notre paroisse pour la levée des deniers royaux éprouve beaucoup de désagrément, étant obligé de porter à la recette à Limoges chacun des pactes qu'il est tenu d'acquitter par mois. La longue distance fait qu'il dépense quatre fois en sus le bénéfice qu'on lui accorde pour la levée.
Nous prions, nous supplions notre bon roy et les états généraux de prendre en bonne part nos humbles remontrances, d'avoir pitié de notre misére et de nous soulager dans tout ce qui pourra alléger nos maux. Comme de véritables sujets et patriotiques nous ferons sans cesse dans nos déserts des vœux pour la santé de notre monarque, pour son illustre famille et pour la prospérité de son royaume, ce que nous attestons par nos paroles et par nos bonnes intentions sans pouvoir les signer de nos mains.
(Copie intégrale d'une minute de Maître Dubois notaire à Eymoutiers).

monastères et des maisons religieuses, et l'emploi de ces biens pour établir des collèges.
Le cahier se terminait en précisant que les Etats Généraux devraient s'occuper en priorité, de la liberté nationale et individuelle, de l'égalité et de la répartition de l'impôt.

CAHIER DE LA NOBLESSE

Ce cahier intitulé :*Représentation et doléances* comportait quelques modifications au régime politique et administratif. Il comprenait une partie des vœux du Tiers état et en particulier du dernier, mais il était pour le vote par ordre. Il demandait qu'une partie des biens ecclésiastiques soit réservé à la bienfaisance publique et affirmait le droit de défense des accusés.
La noblesse admettait que le tiers pourrait postuler aux emplois militaires, tout en mettant des réserves à l'ennoblissement. Elle demandait la suppression des moines mendiants et une meilleure répartition des biens de l'Eglise, mais n'était pas pour l'abolition des privilèges.

CAHIER DU CLERGE

Ce cahier était titré: *très humbles supplications*. Mais, si la noblesse se laissa séduire par des idées nouvelles de gouvernement, le clergé ne se préoccupa que de lui. Il accepta seulement que la dîme soit prise uniquement sur le grain et non plus aussi sur la paille.

L'assemblée préliminaire de la sénéchaussée de Tulle représentant ce que l'on appelle aujourd'hui la Corrèze, se réunit le 12 mars dans l'église des Feuillants. Il y avait 348 députés qui désignèrent 90 délégués pour l'assemblée du 16 mars qui devait réunir les trois sénéchaussées, Tulle, Brive, et Uzerche à l'église des Feuillants. La noblesse et le clergé refusèrent la proposition du tiers de procéder en assemblée générale. Séparément les trois ordres condensèrent leur cahier.
Pour la rédaction de son cahier, le Tiers état forma une commission de 12 membres : 5 pour la sénéchaussée de Tulle, 4 pour celle de Brive, 3 pour celle d'Uzerche.

Furent élus députés du Tiers état: Antoine Melon, lieutenant de la sénéchaussée de Tulle, Gabriel Males avocat à Brive, Puymalie-Delort lieutenant au sénéchal d'Uzerche, Pierre Ludière avocat à Tulle. Tous représentants de la classe bourgeoise, la seule qui était lettrée.

Le Baron de Poissac et le vicomte de Laqueilhe représentaient la noblesse, et Foust de Mamoury curé d'Ussel et Thomas curé de Meymac, le clergé.

5, 12 ET 13 MAI 1789: OUVERTURE DES ETATS GENERAUX

L'ouverture des Etats Généraux se fit dans un climat de semi émeutes paysannes, occasionnées par la cherté du grain.Très vite le conflit éclata entre les députés du Tiers et les privilégiés.
Le 17 juin 1789, le tiers considérant qu'il représentait 96% de la nation décidait de se constituer en Assemblée nationale, la révolution légale était faite.

Le 20 juin les députés du Tiers se réunirent à la salle du jeu de paume et prononcèrent le fameux serment. Louis XVI avait cédé, le Tiers fit venir à lui des nobles libéraux et de nouveaux députés du clergé, et c'est sur ordre du roi du 27 juin que l'ensemble des députés rejoignit le Tiers.
Louis XVI reconnaissait ainsi le fait révolutionnaire. Pas une goutte de sang n'avait été versée. Le 9 Juillet l'Assemblée s'était déclarée constituante.
Les maladresses que commirent la cour et la Reine conduisirent au soulèvement de Paris et à la prise de la Bastille qui ne fut connue à Limoges que le 17 puis le 18 à Brive, Tulle et Ussel.
Dans la campagne corrézienne un climat d'inquiétude et d'espoir: *la grande peur*, se propage à la fin du mois de juillet. Dés le 22 juillet la municipalité de Brive apprend «*qu'il avait paru des brigands du coté de Saint-Céré et Beaulieu*». Cette première alerte reste isolée sans revêtir l'envergure de la vague nationale qui atteint le Bas Limousin une semaine plus tard

Le 30 juillet vers quatre heures du matin, la ville d'Uzerche est informée par une lettre du juge de Lubersac qu'environ 10.000 hommes d'infanterie cuirassés et bien armés ayant à leur suite des chevaux pour porter leur bagages, pillaient, dévastaient et mettaient tout à feu et à sang sur les frontières du Périgord et du Limousin.
Des courriers sont envoyés aussitôt à Tulle et à Brive où la nouvelle parvient vers neuf heures du matin. Dès deux heures de l'après midi, les habitants de Collonges se rassemblent, le tocsin sonne à Beaulieu et dans les paroisses environnantes.
La montagne n'est nullement épargnée par cet ouragan ; depuis Uzerche la panique progresse vers Meymac et Ussel, et plus au sud par des chemins parallèles, vers Egletons, Neuvic puis Bort, qu'elle atteint le 30 dans la soirée. Au total aucune paroisse n'a dû rester à l'écart de ce farouche frémissement, et le traumatisme met un certain temps à se résorber.
Les villes les premières, ont ressenti les conséquences de la peur, immédiatement, elles ont crée des gardes citoyennes pour assurer leur sécurité face au déferlement destructeur que l'on annonce, à Brive dés le 23 juillet, à Beaulieu le 25, à Uzerche et Ussel le 30.
Tulle refuse de former une milice strictement bourgeoise : sa milice citoyenne intègre la noblesse du chef lieu qui renonce alors à «*toute espèce de distinction et privilèges*». Ainsi pour beaucoup de contemporains, *la grande peur* était une ruse imaginée par le marquis de Mirabeau et Monsieur de Neker, ministre d'état pour faire armer tous les Français…
La panique ébranla fortement le monde rural ; elle a mobilisé les campagnes sous l'égide des villes. Egletons réussit à mobiliser dans la même journée du 30 juillet les hommes de 13 ou 14 paroisses. Armés, les uns de vieux fusils, les autres de faux et même de simples piquets de clôture.
Ce mouvement de masse s'opère généralement dans les cadres traditionnels ; le seigneur part à la tête de ses vassaux pour porter secours à la ville voisine, et retrouve ainsi momentanément son rôle militaire.
Monsieur du Douhet de Marlac seigneur de Laveix à Saint-Etienne la Geneste, reçoit le 31 juillet une lettre du prieur de Saint-Angel pour lui demander du secours ; dés le lendemain il fait sonner le tocsin à Chirac et à Saint-Etienne la Geneste, battre le tambour chez lui, puis à la tête d'une petite troupe de soixante à soixante dix personnes armés tant bien que mal, il se dirige sur



Le porche du prieuré de Saint-Angel. photo JJM

Saint-Angel.
Les bourgeois des villes font également appel aux chefs spirituels de la communauté. C'est au curé de Chirac que s'adresse Gabriel Clédiere notable de Saint-Angel : «*faites assembler vos paroissiens et faites les mettre promptement sous les armes et faites les nous passer parce qu'on forme un armée*».
Alors que dans les villes, *la grande peur* accélère le mouvement révolutionnaire, elle semble de prime abord, avoir renforcé les solidarités rurales, vieux réflexe d'unanimité face à une agression extérieure.

A la suite des évènement de juillet le député de la Corrèze, Gabriel Males écrit dans une lettre du 18 juillet : «*la peur s'accompagne d'une première mise en question de la noblesse, ces aristocrates qui ont tenté de renverser l'assemblée nationale bastion du Tiers état*».
François Bayle, avoué prés de la sénéchaussée d'Uzerche, rapporte que c'était le comte d'Artois frère de Louis XVI, à la tête de 16.000 hommes, qui venant de Bordeaux avait déjà pris et brûlé Perigueux, Excideuil, Paysac, Segur. A Brive on raconte que la reine en personne aurait rejoint son beau-frère qui se serait, dit-on, retiré à Beaulieu au château de Monsieur de Lasteyrie à Saint-Julien-Maumont. Aussitôt une troupe se rend sur les lieux mais en vain.
La suspicion se retourne alors contre l'aristocratie locale.
La petite troupe que Monsieur du Dhouet méne à Saint-Angel est prise à son arrivée sur les hauteurs qui dominent la bourgade, pour une bande de brigands. L'ambiguïté ne dure guère, mais l'atmosphère n'est pas à la conciliation. Des propos vagues circulent, Monsieur du Dhouet a des projets incendiaires, c'est un partisan des aristocrates que la nation vient de dénoncer comme ses oppresseurs, il en veut au Tiers état, il voulait brûler Saint-Angel… Il a été nommé coupable ; c'est un gentilhomme, il faut l'immoler ainsi que sa suite.
Encerclés, arrêtés, Monsieur du Dhouet et ses amis sont conduits à Meymac où la foule exige leur exécution sans délai, puis emprisonnés à Limoges, ils ne seront libérés que le 7 septembre, sur l'intervention du vicomte de Mirabeau.

Cette hantise se manifeste avec encore plus d'éclat à Ussel où le 30 juillet le peuple avait exigé que tous les nobles fussent désarmés. Lorsque la nouvelle de Saint-Angel fut connue, les nobles furent sur le champ entourés et il n'était question que de les fusiller. Le 2 août, onze gentilshommes furent conduits sur la place publique, désarmés et forcés d'écrire qu'ils se soumettaient au Tiers état, promettaient de lui obéir et en cas de désobéissance consentaient d'être jugés par le comité.

La vindicte populaire prend pour cible Monsieur de la Chabanne possesseur d'un important stock de blé. La disette menaçant, la nécessité de freiner un mouvement populaire qui risquait de devenir dangereux, a poussé les officiers municipaux à réquisitionner eux-même ces grains et à les vendre à un prix taxé. Mais l'action des autorités est débordée par le peuple qui finit par s'en prendre à un étang, puis aux forêts du hobereau.
Le premier instant de panique passé, tous ne se sont pas laissés duper par cette peur collective, le scepticisme est très vite de rigueur. «*sommes toutes*, écrit dom Mauduit prieur des bénédictins de Saint-Angel le 31 Juillet ; *il n'y a rien de bien assuré dans les relations de ces brigands ; les uns les font venir de Felletin, Gueret, Limoges, le Périgord où, ils ont mis, dit-on, tout à feu et à sang. Les autres les font venir de Clermont, Treignac, Egletons, Mauriac*».

Ces diverses nouvelles écrit la municipalité de Brive à l'assemblée nationale, ne sont peut être que l'effet d'une terreur panique ; personne n'atteste avoir vu ni brigands ni à aucun endroit où ils auraient causé des ravages.
Les paysans qui avaient pris les armes dans le but d'assurer l'auto défense des

villages, en profitaient pour s'emparer des châteaux qu'ils pillaient, brûlant les archives seigneuriales.
Dans les villes, les bourgeois qui avaient des rentes et des terres prenaient peur.
Il fallait mettre un terme à l'anarchie ; les députés du Tiers étaient des libéraux qui respectaient et défendaient le droit de propriété.
Dans la nuit du 4 août deux nobles libéraux, Noailles et d'Aiguillon demandèrent solennellement l'abolition des droits féodaux.
Les décrets qui suivirent eurent grand soin de préciser que seuls les droits personnels (servages et corvées) étaient abolis sans indemnités. Les droits portant sur la terre, (cens, rentes etc…) devaient être rachetés, sauf si les paysans parvenaient à prouver leur illégitimité, ce dont ils étaient bien incapables, dans la grande majorité des cas. Les bourgeois avaient aboli les privilèges qui les gênaient tout en maintenant soigneusement la rente de la terre dont ils profitaient.

FIN 1789 DEBUT DES REVOLTES PAYSANNES EN LIMOUSIN

Pendant ce temps, la révolte gagne les villages du Bas Limousin qui est le plus touché. Quelques conflits limités surgissent mais les décrets d'août 89 qui abolissent la féodalité, achèvent de mettre les esprits en effervescence.
Début 1790, les troubles apparaissent dans une dizaine de paroisses autour de Brive pour atteindre un point culminant avec les troubles d'Allassac et de Favars le 24 janvier 1790 où le sang coule pour la première fois.
Ce jour là, à Allassac le curé avait lu le matin aux prônes, le décret sur l'élection des municipalités et annoncé la convocation de l'assemblée de la communauté pour 13 heures. Mais à l'issue de la dernière messe de la matinée, des fidèles sortent de l'église les trois bancs qui s'y trouvaient, celui des officiers de justice, celui de Monsieur Lamasse, ainsi que celui des autres coseigneurs d'Allassac, auxquels ils ajoutent la balustrade de Monsieur Chiniac, lieutenant général de la sénéchaussée d'Uzerche et seigneur de la paroisse.
Malgré les protestations des notables, ils les entassent sur la place et y mettent le feu.
Pris de panique les notables se rassemblent et proclament la loi martiale et finissent par délibérer dans la cour du château de Roffignac. Tout au long de l'après midi, le tocsin ne cesse de sonner et les paysans des alentours affluent par centaines. En fin de journée une dizaine de maisons nobles et bourgeoises sont forcées, pillées, les paysans exigent sous la menace, des quittances d'arrérages de rentes qu'ils n'ont pas payées. A la nuit tombante le château est soumis à trois heures de siège ; alors que quelques gentilshommes de Brive et des environs sont accourus à l'appel de Monsieur Lamasse, deux paysans trouvent la mort et quatre autres sont mortellement blessés.

Le lendemain, dés la première heure l'attroupement se reforme, mettant à contributions plusieurs autres maisons. L'arrivée de la Garde Nationale de Brive et de 15 fusiliers d'Uzerche avec à leur tête Monsieur de Chiniac le maire, rétablit temporairement le calme ; mais dés leur départ la violence reprend. Une nouvelle troupe, fifre et tambour en tête, fait le tour de la ville, puis se rend sur la grande place où elle exige à boire et à manger, avant de reprendre l'attaque du château, commençant à réclamer les girouettes, qui leurs sont accordées. Les paysans finissent à mettre totalement à sac la demeure que le propriétaire à abandonner.

Le 26 janvier l'attroupement perd de sa vitalité ; des pillages se poursuivent dans quelques villages de la paroisse, alors

qu'on érige un mai [3] sur la place publique, après avoir arraché le poteau de justice seigneuriale.

A une quinzaine de kilomètres de là, à Favars, les paysans venus des paroisses de Saint-Germain les vergnes, Sainte-Féréole, Saint-Hilaire Peyroux, Vernasal, Cornil, ouvrent au petit matin du 24 janvier l'étang de Lachamp. La Baronne de Saint-Hilaire réclame aussitôt la maréchaussée



Dori de Ni, dessiné, gravé et vendu, Paris

LETTRE

DEL MAIRE D'OULITOUS,

OUS PEISANS DE SON VEZINAGE [1]

MOUS FRAIRES ET MOUS AMIS.

YEU ai cregut, que ne serias pas faschas que yeu vous parlesse amicalement de su que se passé en France, & que yeu vous diguesse en bon patoy, ques aquo que lou drey de l'homme [2], ques aquo que la Constitucion, & tant d'autrus causas bellas & bounas que vous autrey n'avés pas enqueras bien compresy persaque gaire degun sey souciat de vous ous esplicjuas. Yeu vole me dounas aquelle peine, & crese fermement que jamay n'ay prey de miel emplejade.

Chaud dabor vous eimagenas, mous Fraires, & bien creire que lous hommey ne seriou jamay heiroux & tranquiley, si nievie pas de las leix. D'in lous païs oun nie pas de leix, lous hommey vivou coume de las bestias ferossas, & n'ay honte d'ou dire, se minjou lous eus lous autrey.

Ey donc bien necessari que liage de las leix, & coume aquelas quérou fachas en France, nérou ni bounas ni proufitablas a tout lous hommey, nostre bon Rey a vougut que nous assemblessan tous a Paris [1] per n'en fas d'autras.

Si vous autrey me venias dire que yeu minte quant dise que sen tous a Paris, a fas de nouvellas leix, me farias tort, vezés be quaqueux que ley sou font per yeux amay per nous autrey, & quaquey nous autrey méme que lous aven chauzis, persaque erou lous pus eiluminos, & que dalour ley poudian pas tous anas [1].

Ouros vejan veire quelas leix ou fay nostrey Députas en baquelle grande assemblade dont sere parlat tant que lou monde sera monde.

Ou dabor fay, ou per miel dire, ou renouvelas aquele premiere ley, que jamay pus se fare de leix que tous lous hommey ne sen mailou, & que quant las faczou; eitant oure drey de parlas & de se fas escoutas [1].

Labouradour ou un simple artizant, coume lous Eivesques, lous gentilhommey, & lous pus grands Signeurs, amay mier se es pu saben quieux.

Eimu fazen degun naure drey de se plange, las leix seron eigalas per tous lous hommey, & l'en ne pouire pus las comparus en bune riolo d'afuniade dequun las grossas mouschas se sauvou, & dequun las petiotus perissou.

Ou fai une autre bouno ley per vous autre amay per yeu que ne sey pas gentilhomme.

Un pus saben que vous autrey me dirie quaquele ley ere fuche de drey, mas yeu soubrie be ly respundre qu'amay fuguesse fache, nére pas segude, ni may gaire counegude, & queitant vaut que diage pas de leix, si ne sou pas counegudas & segudas.

A quele ley porte que tous lous hommey naissou librey & parés en drey [1].

Que vou aquot dire librey?

Aquo ne vou pas dire qu'un homme pot fas sa que li play, & toutas sortas de causas. Une Ley que parlerie eitau, seria une mauvaise Ley, a cause que permetrie de mau fas.

Aquot vou dire que lous hommey ne dependou de degun, mas de la Ley, & que liour es permisey de fas tout se que la Ley ne defend pas de fas. Aqouey donc la Ley que gouverne lous hommey, & ne podou pas se plange de soo outaritat, perque lous empache de mau las, & que si nere a quel mestre que se sou beilas yeux memes, ne vieurien jamay ensemble, & tranquiley.

Et que coumande la Ley?

Le Ley vou que l'en se comporte hounestement, & que l'en ne fache de tort a degun [1]. Ney donc pas permey a un homme fuguesse paubre, d'anas chas un riche que sie pestre que sie gentilhomme, l'insultas, lou mautratas, & pilias so meitou, coume fazion lous paizants mau escleicas, a Favar & Alessat [2].

Que vou aquot dire parlés en drey?

Aquot ne vou pas dire que tous hommey devou esse parés de bet & de fourtune. Aquel que del bet lou deu gardas, (tampis per il si n'en foy mouvas usage), & aquel que n'a pas deu trabalias per son percutas.

Aquot vou dire que la bounas plassas, las bounours, sou fachas per tout lou monde. Per exemple chalie esse gentilhomme, per esse eivesque, per esse general d'armade, el leur gouros quauquessie pouire aver daquelas belas plassas, masque age lou merite, & lou saber fas que chau per las occupus [1]. Tachen donc mous amis de bien ciducas nostres efans, & ouren lou bounhur de lou veire eite nau coume nous autrey sen bas.

Ou fay une autre Ley que me parey bien boune. Aquele Lei ne vou pas qu'un homme de nostre religieu tasse del tort a un homme d'une autre religieu, & aquot me parey juste [1]. Plenget aqueux que ne sou pas de nostre religieu; mais lou mautratas pas, aqouey a Dieu a lous punir si ou meritou, il ey lou soul quage drey de jugens las cousciensas & la fet, dous hommey. Nescoutey donc pas, mou fraires, aqueux que vous dicou lou contrari & que nostre religieu es perdude, cregnas quey bien conservade, & que sere meliour que nere de devant; lous Eivesquey & lous Curés pouirou mier fas liour dever ouros que ne serou pas destournas per fas valer lour beis [1].

Devés talement bien creire, mous fraires, que notre religieu sere plus pure & plus sainte, que lou carnel ey destruit [2]. L'en ne veire pus vendre las causas spirituelas. L'en ne veire pus un Curé que deu esse un paire consolatour damandas a une famille dezoulade lou drey de lenterament daquel qu'ille pure, & que la nourrissie.

Es etat fay une autre ley que demandaven des peu bien del tems. Aquelle ley oublieg:, lous Eivesquey, lous pestrey, & lou gentilhommey, a payas le taille, & a pourtas liour part de toutas las chargeas, coume lous autrey [1]. Ati a une bonne ley, mous fraires, sias sigur que din quauquas annadas que chou enqueras per payas lou deudey de l'Estat, lou fardel ne pezare pas tant.

Aquot nes pas lou tous, aqueux que pendrou las taillas, & lous autrey revengus que la France porte, ne poueirou pas fas saque liour davanciers faziou, meo gardavou le meirac, ou lenplejavou mau, el leur quaquetay nou ne rendrou compte fidellement; per aquel nouyen seren belcop soulageas, & payaren joyouxement tout se que nous demandarou.

Parlen ouros dou drey quaviou lou signiours, & que sous destruits [1]. Yeu prèze aquot benaber, & crese que vous autrey ses be de mon dire.

de Tulle qui arrive à 10 heures du matin. L'affrontement ne peut être évité, en début d'après midi ; le lieutenant de maréchaussée est blessé au visage, dix huit paysans sont arrêtés, la situation est explosive. Toute la nuit le tocsin sonne à Favars, Saint-Germain, Chameyrat, Sain-Hilaire et le lendemain un attroupement considérable se rend au château de Favars pour exiger de la baronne qu'elle intercède pour la libération des prisonniers de la veille. Au contraire, elle rappelle la maréchaussée qu'accompagne cette fois une centaine de gardes nationaux de Tulle. La lutte est âpre, le bilan des deux journées lourd, vingt six arrestations, et six morts «officiels» chez les paysans.

Ainsi, en moins d'un mois, la révolte a-t-elle gagné une bonne trentaine de paroisses du Bas Limousin.
Sur 22 victimes répertoriées, on recense : six seigneurs, deux officiers seigneuriaux, deux bourgeois, trois marchands ruraux, trois notaires, un officier royal, trois curés. Les émeutiers ne s'en prennent jamais aux paysans, à notre connaissance, aucun laboureur même riche n'a été soumis au pillage, mais seulement aux familles qui accaparent le pouvoir.

C'est cette société qui domine dans les bourgs corréziens que décrit dans une lettre virulente adressée à l'assemblée nationale, l'avocat de Meymac Pierre Jean Treich Desfarges, en décembre 1789. «*Dans les petits lieux, le comité municipal est composé des gens les plus riches, les plus apparentés, et tous ou presque tous les membres sont fermiers de seigneurs,ou juges de seigneurs, ou gens d'affaires des seigneurs, enfin valets des seigneurs, dans toute l'étendue du mot, des gens qui veulent conserver les prérogatives de leurs maîtres pour ne pas perdre leur autorité despotique et tenir le peuple sous une aristocratie roturière, si l'on peut s'exprimer ainsi, et certes ces petits très petits aristocrates n'ont garde à détruire leur petite mais très gênante autorité*».
La plus grande partie des incidents est due à l'absurde interprétation que le peuple et certains juristes, donnent du décret du 4 août,
A Meymac l'avocat Pierre Jean Treich Desfarges consulté pour savoir si les droits échus à la Saint Michel sont exigibles, répond sans ambages : «*que même si elles sont rachetables, les rentes ne peuvent plus être perçues dès 1789 tout comme les lods et rentes*».
Les paysans se sont révoltés parce qu'ils ignoraient la loi. Seul le maire d'Egletons Monsieur Maisonneuve de Lacoste en septembre 1790, s'efforcera de traduire en patois limousin, en leur ôtant leur sècheresse juridique la déclaration des droits et les premiers textes législatifs fondamentaux: «*lettre del maire d'oulitous ous peisans de son vezinage*».

A partir de février 1790, les révoltes avec violences se font plus sporadiques avant de reprendre de plus belle. L'année 1791 est marquée par une impitoyable guerre aux étangs[4] qui se poursuivra en 1792 par la guerre des châteaux. La fin de l'hiver voit surgir une vague d'attroupements.
Le 5 avril les gens du Lonzac ouvrent illégalement et pêchent plusieurs étangs. Dans la nuit du 17 au 18 avril une brèche est creusée dans la chaussée de l'étang Ferrier propriété de Monsieur Lentilhac-Sediere à Saint-Pardoux la Croisille.
Après quelques semaines d'accalmies, les ouvertures d'étang reprennent avec vigueur. Le 26 mai l'étang de Lachamp et de Pradeaux de Monsieur Boisse vicomte de Treignac est ouvert par les paysans de Saint-Germain les Vergnes, Saint-Hilaire Peyroux, et Favars. Le 29 mai les paysans de Chamboulive s'en prennent à l'étang du vicomte, mis en fuite ils y reviennent les 2 et 3 juin. Le 31 mai, ils s'en prennent à l'étang

4 Les émeutiers veulent retirer aux seigneurs les privilèges de la maîtrises de l'eau sur les terres qu'ils cultivaient.



'ieille chaumière à Meymac. Habitation à gauche, écurie à droite avec entrée sur le pignon range à l'arrière avec le fenestrou donnant sur l'avant de l'habitation. Une seule petite nêtre ; un clidou, empêche la volaille de rentrer à l'intérieur. La fermière va donner à bacquer» au cochon. La pierre d'évier de la cuisine débouche dehors, souille la façade, ais la volaille et le «gagnou» se régalent avec les eaux grasses et reliefs de repas de toutes ortes, qu'on leur jette avec du grain : «Tilltou ! tilltou !»...

du Four.
Les administrateurs sont débordés, la situation leur échappe, ils demandent des renforts. Le 16 juin trois compagnies sont envoyées en renfort. Jusqu'aux premiers jours d'août la situation se calme.
Puis, en moins d'un mois et demi ,du 20 août à fin septembre 1791, plus d'une trentaine d'étangs sont ouverts.
Les troubles qui étaient cantonnés dans le bas pays et la moyenne Corrèze s'étendent jusqu'au pied de la montagne.

«*Si ces dévastations étaient commises par des brigands étrangers, notent les administrateurs du département, il nous serait facile de les repousser, mais ce sont des communes entières et les gardes nationaux eux-mêmes, au lieu de donner l'exemple du respect des lois, qui se mêlent aux attroupements*».

Depuis la fin du printemps, la question des étangs a été portée sur la scène politique. En juin dans une lettre adressée à l'assemblée nationale, Jacques Brival, procureur général, syndic de la Corrèze, prend ouvertement le parti des paysans en décrivant les effets néfastes des étangs sur les terres et les gens qui les environnent et approuve leur destruction : il interviendra même personnellement devant le comité de l'agriculture de l'assemblée le 31 août 1792.

Dans l'ensemble du pays la rentrée d'octobre 1791 se situait dans un climat social effroyable, crise de la monnaie, flambée des prix. La spéculation sur les farines provoquait dans les villes des émeutes. On demandait partout la taxation des grains.

Dés la fin de l'hiver 1791 les troubles reprennent, le 15 et le 24 mars 1792, ils gagnent le sud de la Corrèze le château du général Marbot à Altillac est envahi le 20 mars, l'agitation se fait plus violente courant avril. Les violences sont déclenchées par un

vif affrontement qui éclate à Tulle le 9 avril 1792 connu sous le nom de *la guerre des bonnets*.
La nouvelle politique religieuse est au cœur du conflit depuis 1791 et la mise en application de la nouvelle constitution civile du clergé. Le fossé s'est creusé entre les prêtres qui ont accepté de prêter serment à la constitution et les prêtres réfractaires, pareille scission se prolonge au sein de la société civile. Au début de 1792 le directoire du district de Tulle constate que la ville est divisée en deux parties, *le club des amis de la constitution* et les autres qui déposent au district une pétition pour que le culte puisse être librement exercé dans une église de la ville.
Autour de la question religieuse se cristallise l'opposition entre aristocrates et démocrates. Le refus par les jacobins tullistes de tout compromis a provoqué la première manifestation de résistance à la révolution en Corrèze. Mais la réaction qu'elle provoque dans les campagnes sort du cadre religieux.
Le 9 avril, dés la fin de l'après midi, le tocsin sonne dans plus de vingt communes des alentours. La nouvelle se répand que: *les habitants du Trech vouloient égorger les patriotes de Tulle*.
Des détachements des gardes nationaux arrivent à Tulle, le soir et tout au long de la nuit, le 10 avril au matin, les manifestants sont peut être six mille dans la ville et un afflux continuel porte le chiffre à quinze mille l'après-midi. Malgré l'arrestation de quelques meneurs, la ville est agitée jusqu'à l'aube.
Les campagnes prennent alors le relais, la dispersion des paysans favorise l'essaimage des troubles qui éclatent d'abord dans les communes voisines : Le château de Selegaye à Cornil est attaqué et pillé le 11 avril. Le 12 le château de Seilhac ainsi que plusieurs maisons du bourg subissent le même sort. Le 13 les habitants de Saint-Jal brisent portes et fenêtres du château du vicomte de Laqueilhe ancien député de la noblesse aux Etats Généraux qui a émigré depuis plusieurs mois ; mobilier, objets précieux, linge, livres tout est emporté. La municipalité réussit simplement à protéger du pillage la maison du notaire qui a chez lui tous les titres des environs.
Le 19 un étang est asséché à Viam. Vers le 20 avril le presbytère de Murat est pillé.
Le calme revient progressivement à partir du 22 avril.
Ces évènements dispersés s'accroissent à la lumière de la révolte qui secoue la région de Meymac durant la dernière décade de frimaire 1793. Depuis le début du mois, les commissaires du département sillonnent le district d'Ussel ; ils passent le 11 frimaire à Saint-Angel et à Neuvic le 13 à Bort, le 17 à Eygurande. A lire leur correspondance on sent la tension monter dans les campagnes ; au milieu du mois, trente paysans vont à Ussel demander à Brousse le curé constitutionnel qui avait remis ses lettres de prêtrise, de dire la messe ; à peu prés au même moment à Barsanges, trois volontaires peut être des militants jacobins d'Ussel, sont assaillis par des paysans armés de fourches et de faucilles alors qu'ils mettaient une nouvelle fois à bas les croix que les villageois venaient de replanter.
Dans une lettre qu'ils adressent d'Ussel au directoire du département le 18 frimaire, les commissaires mentionnent les bruits inquiétants qui désormais les précèdent : Les commissaires qui parcouraient les campagnes et les communes «*cherchoient à leur enlever les grains pour affamer les paysans et les faire mourir de faim*» ; qui plus est, «*il y avoit une loi de la convention qui ordonnoit de faire tuer les vieillards de plus de soixante ans et massacrer les enfants de moins de trois ans*». Il suffisait de peu de chose pour mettre le feu aux poudres.

L'AFFAIRE DE MEYMAC: 20 FRIMAIRE AN II, 10 DÉCEMBRE 1793

«*Le 20 frimaire de l'an II de la république, 10 décembre 1793, les commissaires du district d'Ussel convoquaient toute la population du canton de Meymac pour*

célébrer une grande fête civique. La tête de Louis XVI était tombée en janvier. Le 2 juin les Girondins étaient éliminés, le 5 septembre commençait la Terreur et le 17 septembre était votée la loi permettant d'arrêter et de condamner tout citoyen suspect. Un peu partout des fêtes de la déesse Raison sont organisées dans les églises désaffectées. C'est une fête semblable qu'on organisa à Meymac. Le matin tout se passe bien. Un orateur fait l'éloge de l'enthousiasme et de l'énergie qui caractérise cette commune et qui ont provoqué l'admiration. Chacun dépose son offrande sur l'autel tant d'électricité dans l'âme des citoyens présageait une fête des plus brillantes dit un témoin».

Après le repas de midi, échauffés par la boisson, des patriotes venus de Saint-Angel et Ussel, s'entendent avec quelques Sans-Culottes de Meymac pour préparer un autre spectacle. Ils se réunissent chez Mary du Chassaing qui était absent et s'emparent de son cheval. Un patriote revêt alors les ornements du prêtre et monte sur le cheval, on attache une étole à la queue de l'animal, un autre porte un calice souillé de la façon la plus odieuse. Cette foule avait applaudi le matin. A la vue de ce cortège grotesque, un silence impressionnant se fait. Seuls les patriotes qui entourent le cheval crient et parodient des cantiques. La farandole entre dans l'église. La foule suit en grondant. On s'indigne à haute voix. L'aubergiste qui mène le cheval arrive avec lui prés de l'autel et retournant la bête crie *: «voila votre dieu... Citoyens!».* C'en est trop. Un homme frappe d'un coup de bâton le cavalier déguisé en prêtre. Il tombe de cheval. Les patriotes veulent se défendre. Une bagarre générale s'engage. Les gens de Meymac dans leur grande majorité, sont indignés de voir profaner ce que tous leurs ancêtres avaient respecté. Ceux qui avaient organisé la procession sont obligés de s'enfuir ou de se cacher. Le cheval est assommé devant la porte de l'abbatiale. Un citoyen a l'oreille décollée par un coup, il gardera le surnom d'Aureilloux. La fête si bien commencée s'achève dans le tumulte. On renverse sur la place la statue de la liberté. Des gens en colère entrent dans les maisons de quelques « patriotes » qu'on avait reconnus et brisent leurs meubles. Puis la griserie étant tombée de part et d'autres, chacun rentre chez soi. Un silence douloureux tombe sur la ville. En réalité, il y avait peu de gens de Meymac dans cette mascarade. Ce sont des gens de Saint-Angel et d'Ussel qui l'avait organisée.»

«*Mais le lendemain matin, 21 frimaire, le tocsin se fait entendre dans les églises du canton jusqu'à Saint-Yrieix-le-Déjalat, Rosiers d'Egletons et Egletons ; les communes de Davignac, Maussac, Ambrugeat se coalisent et une troupe considérable se rassemble sur les terrasses du château d'Ambrugeat appartenant à Monsieur d'Arche qui est absent et se trouve en famille à Felletin.*
Les troupes du district interviennent, après un échange de coups de feu, les paysans prennent la fuite et se retirent sur le puy Richard. Ils sont poursuivis, un paysan est tué et 83 autres, la plupart en armes, sont fait prisonniers».

Le représentant en mission Lanot était à Limoges, lorsque lui parvient la nouvelle le 22 par un courrier extraordinaire ; il rentre aussitôt à Tulle où il procède le 23 frimaire au soir en présence de Jacques Brival à l'audition des commissaires. Il ordonne le transport à Meymac du tribunal criminel du département accompagné de Brival aussi représentant en mission et de Dulac accusateur public de la Corrèze. Il arrive à Meymac le 26, où sont enfermés 80 prisonniers. Les plus compromis ont été transférés à Ussel dans la nuit du 22 au 23, il s'agit de Gabriel Lafond notaire public et juge de paix de Meymac; Léonard Pradeloux maire de Barsanges; Pierre Pradeloux fils du maire, greffier du juge de paix de Meymac et gendre de Marc Antoine Audin le maire de Davignac qui paraît-il était le chef des communes insurgées et qui avait échappé aux poursuites. Il se rendit pour sauver son gendre Pierre Pradeloux. Enfin, Martial Bunisset cultivateur au village de

Lafon d'Ambrugeat et officier municipal de la commune.

Le 2 nivôse (22 décembre 1793) le tribunal criminel s'installe à 11 heures du matin dans l'église de Meymac transformée en temple de la raison. Le citoyen Villeneuve est président, Dulac est l'accusateur public, ils sont assistés de trois juges des districts de Tulle et Ussel et d'un greffier, il n'y a pas d'avocats.
Aucun procès verbal n'a relevé les incidents d'audience.
Le verdict est rendu le 3 nivôse à 2 heures du matin :
Gabriel Lafond, Léonard Pradeloux, Marc-Antoine Audin, sont condamnés à la peine capitale, la sentence sera exécutée à 11 heures le 3 nivôse, (23 décembre 1793).
Le procès, se poursuit jusqu'au 20 nivôse, Martial Bunisset cultivateur à Ambrugeat officier d'état civil et Antoine Mathieu maréchal ferrant au village du Sirieix à Darnets sont à leur tour condamnés à la peine capitale, 17 personnes sont acquittées, les 59 autres, pris les armes à la main, resteront emprisonnés jusqu'au 23 floréal de l'an II (11 mai 1794).
Jacques Brival exposa à la convention «*que les troubles excités par le fanatisme dans le département de la Corrèze avaient obligé les commissaires à faire mettre en arrestation un grand nombre de coupables et à les livrer aux tribunaux, que les chefs et instigateurs de ces troubles ayant déjà péri sous le glaive des lois, le calme était rétabli mais plus des soixante malheureux cultivateurs étaient encore détenus dans les prisons, qu'il était temps de rendre à l'agriculture ces hommes utiles qui n'avaient été qu'égarés, il demanda, en conséquence, qu'ils soient remis en liberté*».
La convention décréta que ces cultivateurs seraient remis sur le champ, en liberté.

DIFFICILE ANALYSE DU DRAME.

Les documents que nous possédons sont assez restreints ; les archives du procès verbal ne comprennent que l'acte d'accusation publique et les diverses correspondances des commissaires. Pour cette analyse, il est nécessaire de faire la synthèse de tout ce qui a été écrit sur le sujet par différents auteurs dont les principaux sont : le comte Victor de Seilhac dans son ouvrage *Scènes et portraits de la révolution Française* édité en 1878; François Arsac dans *Une émeute contre révolutionnaire* parue en 1936 aux archives de la révolution Française; Marius Vazeilles dans *Histoire de Meymac*; Jean Vinatier dans *Evocation des très riches heures de la cité du pays de Meymac*.

Victor Seilhac, dans son ouvrage écrit 70 ans environ après les faits, est le plus complet. Il a pu interroger, sinon les témoins oculaires, du moins les descendants de la première génération. On peut supposer que les renseignements qu'il fournit sont fiables dans l'ensemble.
Victor de Seilhac, du fait de sa position sociale (il est royaliste) pourrait avoir tendance à minimiser le fait contre-révolutionnaire si celui-ci a vraiment existé!
Marius Vazeilles (ancien député communiste de la Corrèze) essai de prouver le fait contre-révolutionnaire en s'appuyant sur le procès-verbal de l'accusateur public. Il faut aussi nuancer cette lecture car nous sommes sous le régime de la Terreur, il n'y a pas d'avocats pour la défense et le jugement est sans appel ! Marius Vazeilles essaie de nous faire partager ses convictions, il reconnaît cependant le caractère provocateur de la mascarade burlesque.

François Arsac, fait ressortir le fait contre-révolutionnaire,et indique que la fusillade du mont Richard a fait 58 blessés parmi les paysans, ce qui apparaît nulle part ailleurs. Il reconnaît la provocation du conseil municipal de Meymac et de l'ex abbé Jumel.

Jean Vinatier par ailleurs prêtre, reprend en gros le texte Victor de Seilhac, avec la même philosophie.
Il semble vraisemblable que l'incident du 20 frimaire an II à Meymac, après tout ce que nous avons pu voir, a été une réaction spon-



Redingote et écharpe des conventionnels BORIE, LANNOT, BRIVAL
La photographie est celle de BORIE

tanée à la mascarade burlesque, organisée de façon provocatrice par le conseil municipal avec la présence de l'ex abbé Jumel qui avait organisé celle de Tulle.
S'il y avait eu tentative de révolte, les paysans se seraient présentés armés, à la lecture des procès verbaux aucun d'eux ne l'était. Nous avons vu plus haut que les tensions étaient extrêmes, la mascarade fut probablement la goutte qui provoqua le débordement, avec les excès qui s'en suivirent,
Les incidents du 20 frimaire, ne paraissent pas à prime abord comme étant une opération concertée et préparée, mais bien une explosion de rancoeurs accumulées depuis quelques temps déjà.

En revanche, la situation semble plus floue pour les journées du 21 et 22 frimaire.
Le tocsin qui a sonné la journée du 21 dans la majorité des paroisses du canton de Meymac et jusqu'à Egletons, Rosiers, Montaignac et Saint-Hilaire Foissac, était-il un signe de rassemblement ou de révolte ? En ce qui concerne le rassemblement qui se produisit le lendemain 22 frimaire sur les terrasses du château d'Ambrugeat, M. de Seilhac indique pour motif : une protection du château et de l'étang qui devaient être pillés par les patriotes. On avait annoncé 400 paysans dans certains documents, cela parait excessif, d'autres font état de 100 à 200 Gardes Nationaux pour les déloger. La thèse du pillage annoncé semble peu plausible, à cette date, la guerre des châteaux et des étangs était terminée. Depuis le 17 juillet 1793 tous les droits seigneuriaux avaient été abolis par la Convention, et, lorsque les paysans furent chassés des terrasses, le château ne subit aucun dommage.
Après quelques échanges de coups de feu, les paysans prennent la fuite vers le Puy Richard où ils sont poursuivi par les Gardes Nationaux, un paysan fut tué, (on en trouve pas l'identité) et il y eu un nombre important de prisonniers. Là, les chiffres divergent, certains documents donnent 87 prisonniers, d'autres 58 blessés (Arsac) il semblerait après dépouillement des divers registres qu'il y aurait bien eu un tué mais le nom figure nulle part et 80 prisonniers.

Victor Seilhac donne une liste de 60 noms de prisonniers, dont j'ai cherché à donner l'état civil, la situation de famille, domicile, âge, et les liens éventuelles entre les uns et les autres. Voici à quelques unités prés l'identité des paysans qui demeurèrent enfermés du 22 frimaire au 23 floréal de l'an II (12 décembre 1793 au 11 mai 1794).

1) François Mazetier (Non trouvé).

2) Léonard Salagnac né le 24 août 1757 à Beynette commune Ambrugeat fils de Léonard et de Marguerite Vialle de Beynette. (39 ans).

3) Léonard Salagnac fils de Léger et de Jeanne Taphaleschat, né à la Feuillade de Meymac, avait épousé le 25 jnvier 1774 au bourg d'Ambrugeat, Antoinette Sadarnou, fille de Léonard et de Marie Sauviat. (40 ans environ).

4) Martial Salagnac et non Michel, né le 3 mars 1756 à Beynette, fils de Léonard et

de Marguerite Bessette. (37 ans).

5) Georges Maison époux de Catherine Demarty de Laubar, était fils de Léonard et de Toinette Varieras du Macheny de Meymac. (70 ans environ).

6) Jean Mazaud, beau frère de Léonard Pradeloux, fils de François et de Jeanne Prenot de Barsanges, avait épousé Catherine Borie fille de François et Catherine Gaye de Lafon. (60 ans).

7) Léger Boulade fils de Julien demeurant aux Farges de Meymac a épousé le 24 pluviose de l'an IV (12 février 1797) Jeanne Farge fille de Pierre et Marie Cisterne du village de Saugeras à Ambrugeat, avait 23 ans en 1793.

8) Antoine Vergne fils de Pierre et Françoise Leblanc, métayer à Saugeras commune Ambrugeat. (19 ans).

9) Jean Janoueix, fils de Pierre et de Marguerite Mangane laboureurs à Beynette, époux de Françoise Beynat fille de Léonard et de Marguerite Gratadour, métayer à Beynette né le 17 octobre 1741, avait 52 ans.

10) François Besson non trouvé.

11) Jean Malaurent époux de Marguerite Chadebech Ambrugeat. 60 Ans.
12) François Condaud de Léonard et Anne Pouradoux, né à Lavergne de Barsanges, 51 ans.

13) Léonard Lissac né le 20 mai 1770 fils de Jean et de Léonarde Pouty de Laubar, Ambrugeat 23 ans.

14) Léonard Borderie né le 1 septembre 1756 fils de Jean et de Jeanne Continsouza de Laubar. 37 ans.

15) Martial Vincent, époux de Jeanne Michelou. 40 ans environ.

16) Pierre Razet né à Saint-Merd, avait épousé Jeanne Florentin à la Sagne Ambrugeat. 40 ans environ.

17) Pierre Farge époux de Marie Cisterne de Saugeras originaire de Meymac. 50 ans.

18) Noël Estrade époux de Catherine Bachellerie, métayer à Beynette, né le 2 avril 1735 à Saint-Germain le Lièvre. 58 ans.

19) Pierre Razet, fils de Pierre et Jeanne Terrioux de Barsanges, avait épousé Léonarde Courteix le 19 mai 1783, 30 ans environ.

20) Gabriel Vialle fils de Jean et de Marie Farge de Beynette né le 22 novembre 1748, époux de Jeanne Bazetoux fille de Etienne et Antoinette Vau laboureur à Lafon. 34 ans.

21) Léonard Barry né le 22 février 1759, fils de Pierre et Marie Farge de la Sagne, avait épousé Jeanne Sauviat Fille d'André et de Léonarde Malaurent de Lafon. 34 ans.

22) Léonard Pauty (écrit Panty) laboureur à Lafon, avait épousé Françoise Brette le 22 décembre 1773 ; veuf en première noces de Louise Coudert. 50 ans environ.

23) Julien Vialle, fils d'Antoine et d'Antoinette Sauviat de Laubar, avait épousé le 29/10/1770 Catherine Besse de La Gauterie 50 ans environ.

24) Pierre Beynat, né en Mars 1766 à Ambrugeat, fils de Michel et Marie Demarty, laboureur au bourg. 27 ans.

25) Léonard Prevot, fils de Gabriel et de Léonarde Lepetit du village de Fournol commune de Saint-Merd Les Oussines, avait épousé le 20 février 1786 au bourg d'Ambrugeat, Marguerite Chassagnoux veuve de Pierre Langle du bourg. Pour la petite histoire, Pierre Langle s'était noyé dans l'étang de M. Darche, 30 ans environ.

26) Martial Marouby fils de jean et Marie Lapleau de la sagne, né le 25 avril 1739, avait épousé le 30 janvier 1764 Françoise Saugeras fille de Léonard et Marie Borderie, 54 ans.

27) Jean Lissac né le 8 août 1756 à Laubar, fils d'Antoine et de Marguerite Sadarnou, 37 ans.

28) Pierre Pradeloux, fils de Léonard (guillotiné le 3 nivôse) et de Marguerite Mazaud de Barsanges, avait épousé en février 1786 à Barsanges, Catherine Audin, fille de Marc Antoine (guillotiné le 3 nivôse) et de Marguerite Salviat. A l'époque des évènements de Meymac, il était greffier de Gabriel Lafon (guillotiné le 3 nivôse). Il était soupçonné d'avoir envoyer des lettres subversives dans les communes environnantes, on n'en a pas trouvé traces. Pierre Pradeloux était né le 19 août 1766, il avait 27 ans.

29) Léonard Dedenis né le 6 novebre 1761 à La Sauliere de Barsanges, fils de François et de Léonarde Lissajoux, 32 ans.

30) Pierre Gourdon et non Gourdoux, fils de Pierre et de Léonarde Pauty, métayer à Barsanges, avait épousé Jeanne Bournel le 22 février 1784 à Lavergne de Barsanges, fille de Léonard et de Léonarde Neige, né le 5 juillet 1732, 61 ans.

31) Etienne Bernardoux, avait épousé Jeanne Chaud le 20 janvier 1773 à Davignac, fils de François et de Léonarde Gratadour des Bordes, 40 ans environ. Les Bernardoux étaient une vieille famille originaire des Bordes.

32) Léger Gratadour, né le 6 mai 1741 à Ambrugeat, fils de Léonard et de Léonarde Beynat du Bourg, avait épousé le 8 mars 1763 Toinette Bordas fille de François et de Françoise Fournial de Cisterne de Davignac, 52 ans.

33) François Janoueix, né le 18 mai 1764 au village de Langle de Davignac, fils de Jean et de Françoise Janicot de Langle, 29 ans.

34) Jean Chaveroche né le 3 mai 1746 à Beynat, de Jean et Catherine Orlianges, 47 ans.

35) Jean Bazetoux, né le 28 février 1751 au Mons de Davignac, fils de Pierre et Jeanne Estager, avait épousé Marie Chaud fille de jean et de Jeanne Farge de l'Arbrefourat, 42 ans.

36) Pierre Terrioux, époux de Marianne Audin, fille de Marc Antoine (guillotiné) et de Marguerite Salviat, fut maire de Davignac de 1800 à 1822, 26 ans.

37) Jacques Bazetoux, fils de Léonard et de Françoise Bordas de Rouffiat, né le 22 décembre 1758, 35 ans.

38) Pierre Lafon, né le 20 octobre 1758 au bourg de Davignac, fils de Barthélemy et de Jeanne Cledat laboureurs, avait épousé le 16 janvier 1786 Antoinette Bazetoux fille de Pierre et de Marianne Bachellerie du Mas de Davignac,35 ans.

39) Pierre Brette non trouvé, pourrait avoir un autre prénom.

40) André Chastagner, veuf de Marguerite Brette, avait épousé en second mariage le 14 février 1786 Léonarde Mangane, était laboureur à Beynette, 60 ans environ.

41) Léonard Varieras né le 19 janvier 1756, au village de Pécresse de Davignac, fils de Martial et de Marguerite Fournial laboureurs à Pécresse, était époux de Catherine Bachellerie fille de Léonard et de Jeanne Hospital, 37 ans.

42) Antoine Dejanot époux de Marie Goumoueix en second mariage, veuf de Anne Arpaillanges, le premier mariage est du 2 octobre 1754 et le second du 7août

1764 ; Marie Goumoueix est fille de Léonard et de Marguerite Galand du village de Beyne de Davignac, et Anne Arpaillanges était fille de Antoine et de Anne Bordas métayers à Rouffiat, Antoine Dejanot fils de Jean et Anne Boudou devait avoir 60 ans environ, était journalier dans la propriété Audin à Arpaillanges.

43) Baptiste Pecresse, c'est écrit Paresse, menuisier au bourg de Davignac, époux de Marie Rigouneix qu'il avait épousée le 14 janvier 1756, 60 ans environ.

44) Jean Bordas, 50 ans environ, fils de Jean et de Eulalie Bissiere, du bourg de Soudeilles, époux de Jeanne Bazetoux fille de Pierre et de Marianne Bachellerie du Mas de Davignac, qu'il avait épousée le 14 janvier 1756. Il était cultivateur au Mas, fût officier municipal de Davignac il signa les actes de la commune de messidor an V à brumaire an IX (juin 1797 à octobre 1800).

45) Jacques Bordas fils de Jean Bordas; ci-dessus, né le 15 mars 1772 au Mas, 21 ans, a épousé au Mas le 10 février 1811, Marie Gratadour fille de Jean et Jeanne Bachellerie qui était veuve de Pierre Brette.

46) Jean Vincent, né le 3 mars 1774 à la Bachellerie fils de Pierre maître menuisier et d'Antoinette Vervialle, 19 ans.

47) Pierre Neige, laboureur à Lafon Ambrugeat, né le 1 mars 1736, fils de François et de Jeanne Gioux, avait épousé Léonarde Borderie fille de Antoine et de Léonarde Brette de Lafon, 57 ans.

48) Pierre Beyne, né le 12 octobre 1739 à Laubar Ambrugeat, fils de Antoine et Jeanne Piniot, époux de Jeanne Orluc, 54 ans.

49) Léonard Gasparoux, né le 29 septembre 1761 au bourg de Davignac, fils de Pierre et Marianne Dejanot, 32 ans, a épousé Marie Melon le 3 ventôse V.

50) Jean Beynel né à Davignac le 31 mars 1758, fil de Jean et Marie Ginier du bourg 35 ans

51) Antoine Vervialle, né le 9 mai 1766 fils de Jean et Jeanne Lissac du bourg de Davignac, avait épousé le 7 février 1785 Catherine Besse fille de Antoine et de Catherine Lissajoux du Boucheron, était métayer du sieur Servientis, 27 ans

52) Martial Brette, né le 11 avril 1760 à Laval de Davignac, fils de Martial et Jeanne Peret, avait épousé le 25 avril 1774 Léonarde Gourselas de Saint-Germain Lavolps, et en second mariage, le 4 février 1788, Catherine Gasparoux du bourg. 32 ans.

53) Léonard Brette, né le 2 mars 1764 au Goumoueix Ambrugeat, de Jean et Marguerite Cisterne, avait épousé Françoise Malagnaoux fille de Léonard et de Léonarde Brette de Lafon, 29 ans.

54) Antoine Peyrat né le 28 novembre 1772 de Jean et Léonarde Bournel métayers de M. Darche du bourg Ambrugeat, 21 ans.

55) Léonard Thevenot, de Léonard et de Gabrielle Nauche de Pérols, époux de Pétronille Taguet fille de Joseph et de Léonarde Gourdon de La Saulière de Barsanges, cultivateur à la Saulière, 40 ans.

56) Antoine Estager, (écrit Stager) né le 5 mars 1753 au Mons de Davignac fils de Jean et Marie Monbazet du Mons, avait épousé le 19 août 1789 à Combressol, Anne Gorse veuve de Joseph Montlouis bourgeois du village du Feyt. 40 ans.

57) Gabriel Prenot, laboureur à Fournol de Saint-Merd Les Oussines, époux en seconde noce de Marguerite Bessettte qu'il avait épousé le 111 février 1783, veuf de Marguerite Gerbaud, 40 ans.

58) Antoine Laliron (non trouvé, doit venir de Bugeat).

59) Léonard Senejoux, il ne s'agit pas de Léonard mais de François fil de Jean et Marie Lachiaille métayers de M. Darche au village de Besse à Ambrugeat, était né le 4 février 1760 à Besse, 33 ans.

60) Léonard Broussouloux, était charpentier au bourg de Davignac, né le 10 avril 1765, fils de Jean Baptiste et de Marguerite Madesclaire, avait épousé Jeanne Estager, fille de Pierre et de Marguerite Carminot du village du Peuch à Darnets, 28 ans.

Si on analyse cette liste, mis à part 3 prisonniers qui ne sont pas localisés, les 57 autres se répartissent ainsi: 30 pour Ambrugeat; 19 pour Davignac; 6 pour Barsanges; 2 pour Saint-Merd les Oussines.
La répartition par commune donne :
Commune d'Ambrugeat.
- 7 le Bourg N° 3, 11, 15, 24, 25, 54, 59.
- 6 Beynette N° 2, 4, 9, 18, 20, 40.
- 60 Laubar N° 5, 13, 14, 23, 27, 48.
- 4 Lafon N° 6, 21, 22, 47.
- 3 Saugeras N° 7, 8, 17.
- 2 La Sagne N° 16 et 26.
- 1 Beynat N° 34.
- 1 Le Goumoueix N° 53.

Commune de Davignac.
- 7 le Bourg N° 3, 11, 15, 24, 25, 54, 59.
- 2 Mons N° 35 et 56.
- 2 Mas N° 44 et 45.
- 1 Laval N° 52.
- 1 La Bachellerie N° 46.
- 1 Arpaillanges N° 42.
- 1 Pécresse N° 41.
- 1 Rouffiat N° 37.
- 1 Langle N° 33.
- 1 Cisterne N° 32.
- 1 Les Bordes N° 31.

Commune de Barsanges.
- 2 le Bourg N° 17 et 28.
- 2 La Vergne N° 12 et 30.
- 2 La Saulière N° 29 et 55.

Commune de Saint-Merd Les Oussines, deux Prisonniers en étaient originaires :Gabriel Prenot de Fournol et probablement, Antoine Laliron.
27 Prisonniers ont plus de 40 ans.

Parmi les prisonniers dont les professions ont pu être identifiées, on trouve 4 laboureurs, 3 artisans, 2 métayers et un journalier. A l'inverse les condamnés à mort sont tous des lettrés: bourgeois, notaire, greffier, juge de paix ou artisan.

LES CINQ PRISONNIERS CONDAMNES A MORT

L'état civil des condamnés à la peine capitale, nous permet de remarquer qu'ils étaient tous apparentés ou affiliés.

Marc Antoine Audin était né à Davignac aux environs de 1730, fils de François et de Catherine Perrier
François Audin était le fils de Gabriel Audy[5] originaire de Meymac et de Catherine Chabrerie de Davignac.
Catherine Perrier était originaire de Meymac, fille de Joseph et Elisabeth Mangane, ils avaient contracté mariage le 26 janvier 1723 à Meymac.
La famille Audin était une famille de bourgeois aisés et bien alliés. Cette famille donna plusieurs prêtres à l'église :
- François Audin frère de Marc Antoine fût vicaire à Ambrugeat, il mourut le 29 juin 1772 à l'âge de 38 ans de l'épidémie de fièvres malignes qui à l'époque, avait fait de gros ravages dans la région.

- Antoine Audin oncle de Marc-Antoine, fut curé de La Villedieu dans le département de La Creuse, il mourut à Davignac le 10 septembre 1755, il avait 55 ans.

Marc-Antoine Audin a épousé le 19 janvier 1755 à Bugeat, Marguerite Salviat d'une famille bourgeoise de Bugeat, ils eurent huit enfants dont seulement quatre filles vécurent à l'âge adulte :

- Catherine, née le 2 novembre 1761, épousa en février 1786 à Barsanges, Pierre Pradeloux fils de Léonard (guillotiné) et de Marguerite Mazaud, qui étaient de gros

5 Le patronyme est devenu Audin lors du mariage de Gabriel et de Catherine Chabrerie à Davignac

propriétaires à Perols et à Barsanges. Elle est décédée le 22 août 1787 à la naissance de sa fille Jacqueline née le 18 août 1787.

- Marianne née le 7/05/1767, épousa Pierre Terrioux bourgeois de Rosiers d'Egletons qui fut Maire de Davignac de 1800 à 1822. (voir notes concernant Pierre Terrioux). Marianne Audin est décédée le 18 Nivôse de l'an VII (8 janvier 1800).

- Jeanne née le 2 novembre 1762 à Davignac a épousé en premier mariage, Marc Antoine Bazetoux du Sirieix de Darnets, et en second le 22 novembre 1809 Martial Gratadour fils de Léger et d'Antoinette Bordas du village de Cisterne. Marc Antoine Bazetoux était apparenté à Antoine Mathieu du Sirieix qui fut également condamné à la peine capitale.

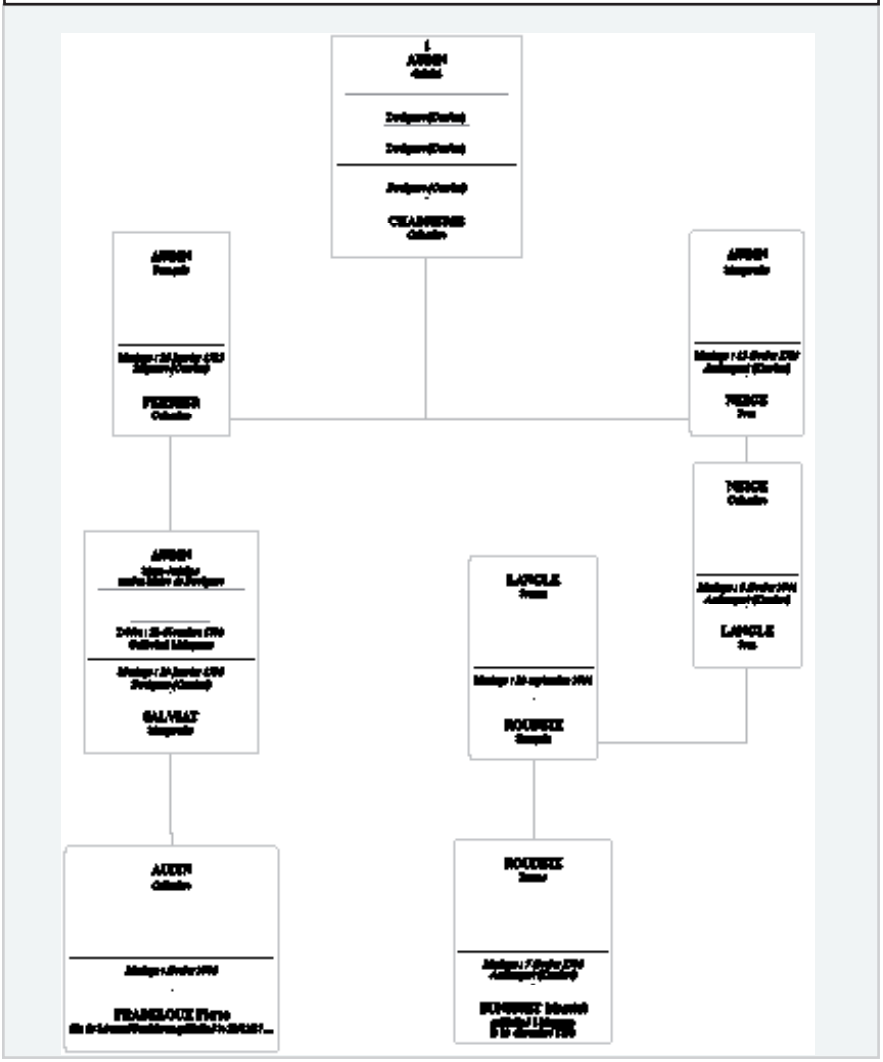
- Charlotte, née certainement à Bugeat courant 1771 épouse le 9 ventôse de l'an V (27 février 1797) à Davignac, Jean Guitte veuf de Marie Breton de Saint-Angel.

Marguerite Salviat était décédée lors des évènements de novembre et décembre 1793. La famille Audin n'a pas laissé de descendants à son patronyme.
Marc Antoine Audin était également allié avec la famille de Gabriel Lafon notaire et juge de paix de Meymac par son beau-frère Jean Bazetoux époux de sa sœur Catherine décédée le 20 décembre 1759. Jean était le fils d'autre Jean Bazetoux et de Catherine Lafon de Meymac.
La famille Audin habitait la grande maison attenante aux bâtiments de l'ancienne ferme Arfeuillère, actuellement maison de M. Crouzard,
Nous verrons aussi que Marc Antoine Audin était également lié avec Martial Bunisset du village de Lafon à Ambrugeat autre condamné à la peine capitale.

Léonard Pradeloux.
Léonard Pradeloux était né à Perols, fils de Noël et de Marguerite Gioux. Il avait épousé à Barsanges le 15 juin 1762, Marguerite Mazaud, veuve de François Taguet et fille de François et de Jeanne Prenot de Barsanges. Léonard était mentionné marchand, mais c'était un gros propriétaire.
Léonard Pradeloux et Marguerite Mazaud eurent 7 enfants dont quatre vécurent :
- Pierre né le 19 août 1766 épousa en février 1786 Catherine Audin de Davignac, fille de Marc Antoine, elle mourut à la naissance d'une fille le 22 août 1787. Pierre Pradeloux fut greffier du juge de paix de Meymac qui était Gabriel Lafon (autre condamné à la peine capitale). Lors des évènements de décembre, on lui reprocha d'avoir envoyé des lettres subversives dans diverses communes de la région d'Egletons, ce qui ne fut jamais prouvé ; le fait d'avoir un frère engagé dans les troupes de la république qui combattaient en Vendée et la position prise par Marc-Antoine Audin son beau père le sauva de la guillotine. Par contre Léonard Pradeloux père ne put échapper au verdict.

Martial Bunisset.
Martial Bunisset, lors des évènements de décembre 1793, était officier municipal de la commune d'Ambrugeat et cultivateur au village de Lafon. Il était né à Soudeilles au village de Robert, fils d'autre Martial et de Marie Faugeron. Il avait épousé le 7 février 1786 Jeanne Roudeix fille de François et de Jeanne Langle.
François et Jeanne Langle avaient contracté mariage le 22 septembre 1761 à Lafon, François Roudeix était veuf de Marguerite Jaqueton du bourg de Feniers (Creuse) et Jeanne Langle était fille de Jean et de Catherine Neige de Lafon. Jean Langle, avait contracté mariage le 8 février 1741 à Lafon. Jean Langle étant fils de Pierre et Léonarde Mongie du village de La Mongie à Davignac, et Catherine Neige était la fille de François et de Marguerite Audin, dont le mariage avait été célébré le 12 février 1715 à Lafon, Marguerite Audin étant la fille de Gabriel et de Catherine Chabrerie bourgeois de Davignac était la tante de

LIENS FAMILIAUX ENTRE MARC-ANTOINE AUDIN, LÉONARD PRADELOUX, MARTIAL BUNISSET



Marc-Antoine.
Le tableau consacré aux liens familliaux entre trois des guillotinés de Meymac, donne de façon plus explicite les liaisons qui existaient entre tous les antagonistes de cette affaire. Martial Bunisset et Jeanne Roudeix avaient deux enfants ; une fille Jeanne née le 7 avril 1789, et un garçon Pierre né le 11 avril 1791.

Antoine Mathieu.
Antoine Mathieu dit lou faure[6] était charron au village du Sirieix commune de Darnets, il était originaire de Rosiers d'Egletons, fils de Bernard Mathieu menuisier et de Jeanne Rampan du village du Doustre. Il avait épousé le 19 mai 1770 au Sirieix, Marie Bachellerie fille de Léonard et de Marie Salagnac ; Les familles Terrioux et Mathieu de Rosiers étaient alliées.

Gabriel Lafon
Gabriel Lafon juge de paix et notaire, était issu d'une famille de notables de Meymac, fils de François et de Catherine Estrade, il avait épousé Jeanne Bournel fille de Jean et de Marguerite Libouroux (marchands et

6 lou faure traduction limousine de le forgeron

D'ONTE SES ? n°6 automne-hiver 2012
CERCLE GENEALOGIQUE HISTORIQUE ET HERALDIQUE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN

bourgeois de Meymac).Son rôle au cours de ces journées de trouble fut ambigu ; ayant été exclu de la société populaire de Meymac, il en portait une certaine rancœur. On lui reprochait d'avoir accaparé les grains et d'avoir menacé de faire égorger la société populaire locale et le comité de surveillance.

L'ANNEE 1794 EN CORREZE

La fin de l'année 1793 s'était achevée avec le drame de Meymac. La répression qui s'en suivit, amena dans l'ensemble du département un calme relatif. Mais ce calme, ne signifie nullement soumission ou résignation. Les paysans essaient de préserver des éléments essentiels de leur vie quotidienne, les cloches qui rythment leurs journées jusqu'au soir à l'angélus. Très rares étaient les fermes qui possédaient une horloge.
Le calendrier et ses saints, n'étaient pas qu'un simple instrument de repérage, venaient s'y greffer une somme considérable de savoir ; souvent sous forme de dictons, concernant : la météorologie, les pratiques agricoles, l'hygiène, les relations familiales, tout le cycle annuel des fêtes en dépendait. Le calendrier révolutionnaire, était pour le monde paysan une contrainte.
Mais c'était sans doute, la fin des dates anniversaire des fêtes des Saints et l'utilisation des proverbes qui les gênaient le plus ; plus de Sainte Catherine à laquelle tout prend racine, ni de Saint Médard ou de Saint Barnabé, plus de Saint Didier pour repérer le jour où il fallait semer les haricots etc….

LES RESISTANCES A LA CONSCRIPTION

La mythologie républicaine nous a légué l'image des soldats de la révolution qui, volontaires, parfois indisciplinés aux uniformes hétéroclites, partaient par idéal, défendre contre les troupes des despotes, une liberté fraîchement acquise. Les Limousins selon René Fage et d'autres auteurs, auraient participé à ce grand élan patriotique ! Sur le terrain, la réalité est en fait tout autre.
Turgot alors qu'il était intendant de la généralité de Limoges dans les années 1760, avait été confronté à un problème analogue. Voici ce qu'il écrivait le 8 janvier 1773 au ministre de la guerre : La répugnance pour la milice était tellement répandue autrefois dans le peuple de cette province, que chaque tirage était le signal des plus grands désordres et une espèce de guerre civile entre les paysans, dont les uns se réfugiaient dans les bois, et où les autres allaient les poursuivre à main armée pour enlever les fuyards et se soustraire au sort que les premiers avaient chercher à éviter. Lorsqu'il était question d'assembler le bataillon, il fallait que les syndics des paroisses finissent à amener leurs miliciens escortés par la maréchaussée et quelques fois garrottés.

La révolution dés qu'elle sent les menaces de guerre se préciser, a recours au volontariat ; mais la solution n'est pas miraculeuse, les Corréziens ne manifestent guère d'enthousiasme. Le premier bataillon de Volontaires, dont la levée est décidée en octobre1791, n'est pas encore complet à la fin novembre ; le deuxième bataillon un peu plus nombreux, 800 hommes au lieu de 600 au premier commence à se former en février 1792, mais il faut attendre la proclamation de la patrie en danger en juillet, pour qu'il soit définitivement organisé et quitte Tulle à la mi-août. Le troisième en revanche bénéficie de l'enthousiasme de l'été 1792 et ses 1078 hommes sont recrutés en une semaine, du 4 au 12 août. L'effort de guerre s'accentue dés le début de 1793. Pour faire face à l'effort de guerre, face à la coalition des puissances européennes, la convention décide le 24 février 1793 ; la levée de 300 000 hommes ; la Corrèze doit en fournir 3477. Normalement le contingent doit être constitué par le volontariat, mais partout les réticences sont vives. A Saint Cernin de Larche, deux volontaires se présen-

tent alors que la commune doit fournir 8 hommes ; à Saint-Merd les Oussines, le 25 mars, personne ne se présente pour partir aux frontières, à Albussac la commune ouvre un registre pour enrôler les douze soldats que la commune doit envoyer, voici ce qui est écrit sur le registre : «*L'heure du soir étant arrivée a vu toute la peine possible que, malgré toutes les bonnes raisons patriotiques calquées sur le plus pur patriotisme qu'elle avait dû représenter aux jeunes gens de la paroisse qui étaient dans le cas d'entrer dans cette force armée, aucun individu n'a eu le courage de se faire inscrire*».
L'hostilité à la levée militaire est générale, toutefois les troubles qui éclatent sont rares à la différence du département de la Haute-Vienne ou de la ville de Limoges, les districts de Bellac et du Dorat qui connaissent des troubles violents.

LA FIN DE LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE

Après la chute de Robespierre, la Convention envoya dans les départements, divers représentants en mission, pour accélérer le retrait des mesures terroristes et pour substituer aux jacobins des administrateurs plus modérés. En Corrèze, le représentant en mission Chauvier, en février 1795 renouvelle les membres de plusieurs municipalités. A Tulle trois seulement restent en place, à Uzerche, Besse de Peyrat retrouve le poste de maire qu'il occupait en 1790.A partir de l'automne 1794 les prisons commencent à se vider.
Bientôt on ne se contenta plus de destitution, on en vint à une chasse aux sorcières. En application de la loi du 21 germinal de l'an III (10 avril 1795), les directoires des districts et des municipalités eurent à dresser la liste des terroristes. Tulle ficha ainsi 24 citoyens tous désignés par l'opinion publique pour avoir participé aux horreurs commises sous la tyrannie parmi eux le trop célèbre Jumel ex vicaire épiscopal et meneur du club local. Dans cette liste se trouvait : Jacques Brival, Dulac ancien accusateur public et l'un et l'autre acteurs du procés de Meymac.
La municipalité de Brive dénonça deux représentants en mission, Lanot et Roux Fazillac pour les exactions commises par eux dans la contrée.
Les Tullistes substituent au *ça ira* un chant de leur cru :*Lou pierroux, lou Roubertou Sount uno bando de lairous.*
C'est la fin de la premiere republique.

LA CALVALCADE GROTESQUE

En conclusion de cette pénible affaire, qui s'est produite à la période la plus difficile de la Révolution, on ne peut que donner une opinion personnelle, liée à son intime conviction.
Il paraît difficile de croire à un mouvement contre-révolutionnaire. La réaction des paysans le 20 frimaire, fut la réponse à une provocation qui dépassa le grotesque le plus vulgaire ;
Les lettres des différents commissaires du département en mission dans les cantons avaient fait état des différents malaises qui existaient dans les campagnes qui étaient au bord de l'éclatement. Les paysans corréziens n'avaient rien à voir avec ceux de la Vendée qui étaient très religieux, ce n'était pas le cas en Haute Corrèze.

Voici ce qu'écrivait le chanoine Legros à l'évêque de Limoges en 1795. «*En général les hommes en font fort peu et à part quelques particuliers qui se sont toujours montrés fidèles et qui ont rempli les devoirs de la religion dans les temps même les plus critiques, on peut dire que le plus grand nombre est d'un insouciance étonnante pour le christianisme. Dans les campagnes, le paysan très grossier et fortignorant en fait de religion, est presque démoralisé ; il écoute les petits bourgeois, les avocats de village et plus encore les constitutionnels qu'il regarde et qu'il qualifie comme des curés légitimes. Dans tout ceci on ne parle que des hommes, car en général, les femmes soit dans les villes soit dans les campagnes, sont beaucoup*

traitables; elles ont conservé plus de sentiment de piété, plus d'attachement à la religion catholique.»

Alors pourquoi en est-on arrivé là ? On peut raisonnablement penser qu'à la suite du 20 frimaire, et en particulier le 22, si les paysans des communes de Ambrugeat, Barsanges et Davignac, se sont rassemblés en armes soit au château d'Ambrugeat pour certains auteurs, soit au Puy Richard pour d'autres, ce fut davantage un réflexe de défense qu'un mouvement contre-révolutionnaire. Qu'ils aient été mal conseillés c'est possible, ce mouvement ne bénéficiait pas d'un élan populaire comme ce fut le cas en Vendée où la majorité de la population était pour le roi et pour l'église.
Au vu de l'incident de Meymac le 20 frimaire, les jacobins du Directoire de la Corrèze prirent peur et voulurent stopper par l'exemple un mouvement de révolte qui durait depuis quelques temps et qu'ils assimilaient à un complot vendéen. Si tel avait été le cas, comment expliquer que des gens armés, connaissants parfaitement le terrain, se soient laisser emprisonner par deux cents Gardes Nationaux en quelques heures. Nul ne peut savoir quel était l'état d'esprit de ceux qui furent jugés responsables et quel était leur but ?

On rejoint ce qu'écrit Marius Vazeille «il n'en est pas moins vrai que la cavalcade grotesque de républicains en habits sacerdotaux et leur entré» dans l'église avec un cheval avait aussi bien pour le public que pour les croyants, dépassait toutes les limites. Il en est souvent ainsi chaque fois que la foule se lève pour une raison quelconque, soit pour un but général noble. Tout groupement d'individus prend une psychologie de masse bien spéciale dont les conséquences n'ont pas toujours été belles et heureuses».

Albert Caraminot

Bibliographie.

Jean Boutier
Campagnes en émoi

Victor de Seilhac
Scènes et portraits de la révolution

Marius Vazeilles
Histoire de Meymac

Jean Vinatier
Evocation des très riches heures de la cité et du pays de Meymac